

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 42 (1904)  
**Heft:** 32

**Artikel:** Le porc de Daniel  
**Autor:** V.F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-201380>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Pauvre Jacques.** — Un pauvre homme, qui vivait péniblement du produit de sa pêche, fut, un jour, trouvé pendu derrière la porte de sa cabane.

— Pauvre Jacques, disait, à ce propos, un habitant d'Ouchy, c'est lui-même qui a mis fin à ses jours. Je l'ai déjà décroché une fois qu'il en avait fait autant. Dites-moi un peu quelle idée il avait là ?

— Quelle idée ?... Assurément il savait qu'il y a pardon pour tout pécheur qui se repend.

**Les gaités du règlement.** — On lit dans le règlement municipal de l'une de nos communes ce qui suit, touchant les attributions des sections de la municipalité :

« La Section des domaines a, pour attributions, tout ce qui concerne les routes et chemins communaux, abornement, redressement de limites, canaux d'irrigation et autres. Elle a, à cet effet, sous sa direction et surveillance, tous les employés de la police rurale, la destruction des animaux nuisibles, tels que taupe, mulots, hennetons, ainsi que les gardes-champêtres ».

Un de nos correspondants nous communique la chanson originale que voici et qui, croyons-nous, est peu connue. L'auteur en est *Louis Veuillot*, le célèbre journaliste et pionnier catholique.

#### Pauvre monsieur ou Les Sans-Dieu.

Monsieur l'astronome,

Croyant voir très clair,

Catalogue et nomme

Les mondes de l'air.

Il voit les planètes,

Il ne voit pas Dieu :

« Change de lunettes,

Mon pauvre monsieur ».

Monsieur le géologue,

Du fond de son trou,

Cherche à mettre en vogue

Un système fou.

Ni terre, ni roche

Ne lui montrent Dieu :

« Prends une autre pioche,

Mon pauvre monsieur ».

Monsieur le poète,

Qui se croit très fort,

Sonne la trompette

Avec grand effort.

Il veut des retouches

Aux œuvres de Dieu :

« Prends plutôt des douches,

Mon pauvre monsieur ».

Aux fourbes propice,

Monsieur l'avocat,

Triche la justice,

C'est là son état;

Il ne songe qu'à

Aux arrêts de Dieu :

« Gare à ton affaire,

Mon pauvre monsieur ».

Un animal triste,

Qui n'est bon à rien,

C'est le journaliste.

S'il n'est pas chrétien :

« Quand tu feuilletonnes

Contre le Bon-Dieu,

Le diable s'abonne,

Mon pauvre monsieur ».

Monsieur le monarche,

Tendant le jarret,

Voit que tout dos s'arque

Sitôt qu'il paraît.

Il se considère

Et dit : « Je suis Dieu ».

« Tu t'en vas sous terre,

Mon pauvre monsieur ».

Hommes de faconde,

Hommes de grands airs,

Rois de ce bas monde :

Vous êtes bien fiers.

Mais rien dans vos têtes,  
Rien du tout pour Dieu :  
« Vous n'êtes que bêtes,  
Mes pauvres messieurs ».

#### Petites annales d'août.

1531. — Il est à scâvoir que depuis le commencement d'août jusques à my septembre en l'an 1531, fust veu par chacun jour une grande estoile portant une grande queue, estendue sans fin, et se montroit tous les jours du matin à trois heures, qui duroit jusques au jour et veu par presque toute la chrestienté, dont étoit espouvané un chascun, disant que cela demonstroit quelque grand cas à l'advenir.

PIERREFLEUR.

#### Le porc de Daniel.

Vous n'avez peut-être pas connu Daniel des Fiaugères ? Il est mort cet hiver, chargé d'années. Sur sa tombe, au modeste cimetière du village, on a gravé avec son nom ces mots : *Bon époux, bon père, bon citoyen*. Au rebours de tant d'autres, cette épithaphe ne ment pas. Daniel fut vraiment un brave homme et, sauf une brève période, sa conduite eut pu être donnée en exemple à tous ses combourgeois.

Vers sa cinquantième année, Daniel eut la faiblesse d'accepter le poste de municipal. Il n'était pas plus fait pour cela que l'empereur d'Allemagne pour gouverner le canton de Vaud. Mais, flatté qu'on se fût adressé à lui, il n'avait pas osé refuser. Quelle part prenait-il à l'administration communale ? comment se comportait-il aux séances de la municipalité ? Nul ne l'a jamais su. Mais, ce qui crevait les yeux à tous et ce qui rendait furieuse madame Daniel, c'est qu'après les réunions à la maison de commune, il rentrait grisé par autre chose que par les honneurs.

Avec cette régularité qu'il apportait en tout, le malheureux municipal fêta Bacchus durant toute la législature, après chaque séance, comme s'il eût accompli un acte officiel déculinant naturellement de sa charge.

Une nuit — un matin, plutôt — comme il revenait de sa dernière réunion municipale, il alla voir, avant de se coucher, un porc qu'il engravaissait et dont la santé lui donnait quelque inquiétude. Il vit que l'auge était demeurée pleine, comme il l'avait remplie en sortant de chez lui, et cela l'attrista.

— Lo caïon ne vaut pas bâre ! dit-il à sa femme.

Et celle-ci, qui lui tournait le dos, de lui répondre sèchement du fond du lit matrimonial :

— Te faut lo fêre passâ municipau, vaut prau bâre !

V. F.

#### Lo vin couet à la tanta Madelon.

Po dau vin couet, n'è pas po dere, mà sti an n'en avai pas été annaie : là pommes dàocette s'étant berboulaie de boun'hâora et là bllesson irant restâ asse dû qu'on tieu de protiu-reu. Tsi la Luise Berrot, l'avai bin falu fote-massi et sacrifi por ein poâi fêre dou à trei toupene. Justameint la vilhe Luise ètai à cre-petons ào mâtiet de sa cousena que lètive son tsâodéreron, avoué sè toupene plinne dè coûte li ; l'ètai benaise de vère clia boune mar-tchandi que founâve et que seimblâve là dere : « Cheint vâ ! ein è-te, oï áo bin na ? » — De bi savâi que l'en ètai et la vilhe panâve adi lo tsâodéreron avoué son lètse-potse, pu tour-dzive son dâ ein sondzeint ài bons repés que porrâi fêre sti l'hivè, et quemet lè truffe bou-lâte sant boune quand la nâ pufle et que lè dzein sant tot eingremelhi.

— Rido damâdzo, que desâi, qu'en ausse pas mé : trei toupene n'è pardieu pas 'na re-

tsesse, diabe lo pas ! l'è de grocha granna la resenga. Assebin ein é que promet onna botollie à la tanta Madelon ; leu, n'ant min de pommâ. Mâ, avoué clia gotetta qu'on a fê, qu'avé-io fauta de lâi ein promettre. Sé prâo que ne m'en baillerâ pas, li qu'è pegnette qu'on ne pâo pas m'â ; mâ, ie su dinse ; i'è tant bon tieu que su tiura dâi iâdzo.

Et la Luise finessâi de lètsi son tsâodéreron quand son valet, on biau coo d'onna veing-tanna d'annaie, arrevâ à la coseuna.

— Mère, a-to vu lo caïon ? que dinse fâ.

— Na fai na, porquie ?

— Très le fémé et tandu que netteyivo on bâodéreron avoué la trein, clia tsarovoula l'a futo lo camp. Pas moyan de lo revère.

Adan, saillant ti lè dou et tsertant lo caïon à l'einto dâo borni, dein lo courti, permi lè z'abondance. A la vi que la Luise sè reverive, ie vâi lo pouai que s'einfelâve dein la coseuna.

— Eh ! t'einlevâ, lo vaique que s'infate dein l'hotô ; et mè toupene que sant lè ao mâtet, min de couvè dessu !

Et tracivant que faillâi vère : lo dzouveno, tant que pouave èteindre ; la vilhe fasâi dâi sauts que lè z'abondance prevolâvant, quasu quemet ào camp dâi truffie ein houitante et quoduc.

Mâ l'arrevirant trâo tâ : lo bêtion avâi fourrâ son mor dein 'na toupene et l'ètai eimbardouffâi tant qu'âi gets, qu'on arâi djurâ lo bouibou ào bolondzi quand so de dèdjonâ.

— T'empouésenâ po on caïon, que desâi la Luise, ein a tant qu'âi z'orolhie ; eh ! t'empouésenâ avoué ! On pâo pas tot cein laissi pèdre, lo faut raciliâ on bocon, lâi a min d'autro remido.

T'empougnant adan clia bitè, tsacon pè onn'orolhie, ion preind onna petita ètalla, l'autra lo dou d'on couti, lâi tignant lo mor dessu onn'écouella, et lo lâi râcliant. Lo poûro poai bouélâve quemet s'ire eintre lè piaute d'au magnin.

Et quand tot fut fini, que lo caïon l'eut lo mor asse proppro qu'on ugnon, la Luise guegne sa resignâ et fâ à son valet :

— Ein a bin quie onna botollie et pas pi trâo de pâi ; n'è pas tant ragotteint, mà pou, sarà po la tanta Madelon.

MARC A LOUIS.

**Deux vaillants.** — Un mendiant harcèle de ses sollicitations la grosse Mme X.

— Si vous ne vous en allez pas bientôt, lui dit-elle, j'appelle mon mari.

— Ce n'est pas la peine, madame, je viens de le voir... Il m'a menacé de vous faire chercher.

#### Saluez Monseigneur !

« Le Petit-Château, propriété située au-dessus de la Barre, à Lausanne, était une dépendance du Château. C'était le pavillon d'été du bailli, qui s'y rendait rarement.

» Quelquefois, des étudiants entraient dans la cour, pour y jeter, en passant, un coup d'œil sur la belle vue dont on jouit de cet endroit. Un jour, l'un d'eux entr'ouvrit la porte de la cour, mais apercevant Monseigneur le bailli, il la referma brusquement et se retira tout effrayé. Le bailli le fit suivre et l'obligea à décliner son nom.

» Quelques jours après, séance solennelle de l'Académie, non pas dans le bâtiment du Collège, mais à la salle de la Cour du Châitre, avec ordre à tous les étudiants de s'y rencontrer. Le bailli présida l'assemblée comme s'il se fut agi de juger un criminel. Là, le malheureux étudiant fut admonesté vertement et vigoureusement censuré. Et cela pourquoi ? Pour avoir voulu pénétrer dans la cour du Petit-Château, pour en avoir entr'ouvert la